

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6/1/78 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SOMMAIRE

P1 : Edito
P2 : Néo -
P3 : Quelle reconnaissance professionnelle
P4 : Réforme des retraites - Carrière
P5 : La maternelle dans le viseur
P6 : Péle-mêle
Insert : bulletin adhésion et calendrier

Le bulletin du SNUipp 55

Bimestriel n° 168 - sept/oct. 2019 - Prix 0,5 € - Dir. de publication : G. BRETON - Imprimé par nos soins.

Dispensé du timbrage

VERDUN CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 05/09/2019

SE SYNDIQUER DES LA RENTREE POUR RENFORCER LA DEFENSE DES AGENTS

Une rentrée 2019 sous tension

Après une période de congés bien mérités, place maintenant à la rentrée 2019.

Poursuite des dédoublements, retour des évaluations, circulaire de rentrée pour des apprentissages bien mécaniques... Les sujets ne manquent pas en cette rentrée scolaire 2019.

Le SNUipp-FSU, à l'occasion de sa conférence de presse annuelle lundi 26 Août, a rappelé la nécessité d'un autre projet pour l'Ecole, synonyme de justice et d'égalité, améliorant les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves.

"La réussite des élèves passe par le bonheur professionnel des personnels", affirme JM Blanquer. Chiche Monsieur le Ministre ! La profession n'attend que cela.

En attendant une chose est sûre, les tensions sont bien présentes en cette nouvelle rentrée.

TENSIONS avec la mise en application de la loi Blanquer, contestée jusqu'en juin par la communauté éducative. La maternelle et les aménagements (rentrée échelonnée des 3 ans) rendus difficiles par la loi Blanquer, des évaluations nationales que le gouvernement compte toujours imposer aux enseignantes et enseignants des CP et CE1, sans avoir la preuve d'un quelconque intérêt pour les équipes enseignantes et leurs élèves. Cette loi n'apporte aucune amélioration sur les effectifs, la formation, les salaires et au final : **Rien qui ne permette aux élèves de mieux réussir.**

TENSIONS compte tenu des difficultés pour la profession au quotidien : effectifs qui restent chargés, évaluations CP,

dépassement des 108h. Sans compter que pour assurer la poursuite des dédoublements à la rentrée, il faudrait 2 253 postes et en l'absence de dotation suffisante, ils seront pris une nouvelle fois sur les dispositifs Plus de maîtres qui subsistaient, la maternelle et le rural.

TENSIONS au niveau des salaires « qui restent toujours les plus bas de la Fonction publique mais aussi de la moyenne des pays comparables de l'OCDE ». Les salaires enseignants sont inférieurs de 26% à ceux des cadres équivalents de la fonction publique. Et ils le sont encore davantage pour ceux du privé.

TENSIONS sur le devenir de la fonction publique. Près de 1500 enseignants vont manquer à la rentrée, un déficit de recrutement sans précédent en 2019. Le ministère a beau réduire fortement le nombre de postes offerts, il arrive de moins en moins à trouver le nombre d'enseignants fixés. Les concours de 2019 montrent une dégradation rapide du recrutement aussi bien dans le premier que dans le second degré. Une situation qui n'arrive pas par hasard. Le gouvernement veut augmenter le nombre de contractuels, pas celui des fonctionnaires. Il n'est question que de réduction des congés et du temps libre, que d'augmenter la durée du travail, que de diminuer les libertés dans le métier auxquels s'ajoutent les inquiétudes autour de la réforme des retraites.

Cela peut-il évoluer positivement ? Le ministre ne cesse de parler de revalorisations. Mais il est clair qu'elles se limiteront au mieux à l'application des engagements pris par le gouvernement précédent (PPCR) moins la hausse de la valeur du point Fonction publique, dégelée en 2016 et 2017 avant d'être à nouveau bloquée après les présidentielles. La dernière négociation salariale s'est terminée par le maintien du gel.

UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT ET LEADER DANS 80 DÉPARTEMENTS



VOUS NOUS SUIVEZ ?

adhérer.snuipp.fr
1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



SNUipp-FSU 55

7 rue Dr A. Carrel
55100 VERDUN
Tél: 03 29 86 42 87
E-mail: snu55@snuipp.fr
Site : <http://55.snuipp.fr>



Se syndiquer en ligne :
<https://adhérer.snuipp.fr/55>

Des économies et pourtant...

Gérard Longuet*, rapporteur pour la commission des finances du Sénat, « *salue cet effort de maîtrise du nombre des créations de postes qui rompt avec une logique inflationniste inadaptée et insoutenable du point de vue budgétaire* ». Il se dit satisfait de la gestion du budget 2018 de l'Education Nationale. Son rapport souligne la maîtrise de l'emploi et aussi celle des salaires.

Fin 2018, le ministère de l'Education Nationale n'avait pas dépensé tout son budget, il restait 256 millions.

* Très cher Sénateur de la Meuse qui ne fait même pas l'effort de nous recevoir, ni de nous répondre pour échanger nos points de vue sur l'enseignement des enfants meusiens, c'est pour dire l'intérêt qu'il porte au sujet de l'éducation, mais cela nous le savions déjà.

La loi sur la fonction publique adoptée : Danger

Le texte met à plat le statut de fonctionnaire et prépare la généralisation de la contractualisation et des suppressions massives de postes. Parmi les mesures adoptées en 1ère lecture, signalons la fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents, la généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les

emplois, l'évaluation du mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial, la possibilité de rompre le contrat de fonctionnaire simplement, le détachement d'office dans une entreprise privée, etc. Avec cette loi, le gouvernement "modernise" la Fonction publique en faisant sauter les verrous du contrôle syndical. Nous devons continuer à nous mobiliser.

Et enfin **TENSIONS** sur la réforme des retraites qui tend vers un système injuste et incertain : régime par points, décote avant 64 ans, calcul sur l'ensemble de la carrière. Les reculs des droits s'annoncent nombreux pour les personnels salariés, les fonctionnaires en particulier et le corps enseignant en première ligne. Le SNUipp-FSU demande l'ouverture rapide de discussions.

Nous devons donc être vigilants, défendre nos métiers, nos valeurs, nos convictions face à toutes les attaques de ces dernières années. Il ne faut pas se laisser endormir et surtout ne pas subir.

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

Le SNUipp-FSU vous souhaite une bonne rentrée.

Kévin QUENESCOURT

Secrétaire départemental du SNUipp-FSU 55

DES SOURCES D'INFORMATION POUR TOUS



Pour les nouveaux : outils, site Néo and co !

Vous démarrez dans le métier et cherchez des billes pour votre classe, des infos sur votre carrière, connaître les dernières actualités ? Rendez-vous sur le site Néo (<http://neo.snuipp.fr/>) ! Vous y trouverez des ressources pour votre classe pour bien démarrer l'année, ainsi qu'une mine de renseignements sur le métier, la carrière et l'école en général. Pour ne rien manquer de l'actualité, inscrivez-vous vite à notre lettre de diffusion destinée aux débuts de carrière, en nous contactant (snuipp55@snuipp.fr).

Pour vous guider au mieux lors de vos premiers pas dans le métier, le SNUipp-FSU vous offre également des outils spécifiques : clé USB, agenda, publications contenant chacun des informations utiles pour votre quotidien en classe. N'hésitez pas à venir à notre rencontre et nous les demander lors des journées d'accueil et des permanences tenues dans votre INSPE.

VOUS HESITEZ À NOUS REJOINDRE ?

PLUS DE 54 000 ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

adherer.snuipp.fr
1^{ER} SYNDICAT DES ÉCOLES

En adhérant au SNUipp-FSU55, vous contribuerez à nous donner les moyens de vous défendre et de porter vos revendications dans les instances à tous les niveaux..

Plusieurs modalités sont disponibles et des facilités de règlements sont possibles..

Vous trouverez joint à ce journal, le bulletin d'adhésion.

Il est aussi possible d'adhérer en ligne sur le site : <https://adherer.snuipp.fr/55>

QUELLE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ?

Revoir la politique salariale et améliorer les carrières, c'est pour quand ?

Un non-rendez-vous salarial

Malgré les belles promesses, lors du Rendez-vous salarial de juillet, le gouvernement a refusé une nouvelle fois d'augmenter les salaires des agent-es de la Fonction publique ! Pas de dégel de la valeur du point d'indice, pas de mesures générales, pas d'abrogation du jour de carence : inacceptable !... Et dans le même temps, les cotisations retraite augmentent, l'inflation se poursuit, la CSG est mal compensée. Quant aux contractuel-les, ils devront également attendre pour que leur rémunération s'améliore. Le gouvernement officialise par là même une perte conséquente du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agent-es publics.

C'est une nouvelle forme de mépris du travail et de l'engagement des enseignant-es : en début de carrière, leurs rémunérations sont proches du SMIC, leurs conditions de travail se dégradent en même temps que leur pouvoir d'achat, rendant de moins en moins attractif notre métier.

Pour un déroulement de carrière fluide et optimal

Seule la mise en œuvre des dernières mesures du protocole PPCR, permet une amélioration du déroulement des carrières, plus visibles en milieu et en fin de carrière : l'accès à la hors classe permet à un plus grand nombre d'ex instits et de PE d'accéder à un second grade : 15 000 collègues cette année et 17 000 annoncés l'année prochaine. Mais l'accès à la classe exceptionnelle exclut encore trop de collègues qui n'ont pas exercé les « bonnes » fonctions pendant au moins 8 ans, ou qui ne sont pas arrivés au dernier échelon de la hors classe pour remplir les conditions de promouvabilité.

Il apparaît ainsi dans un certain nombre de départements que des promotions sont perdues faute de PE promouvables.

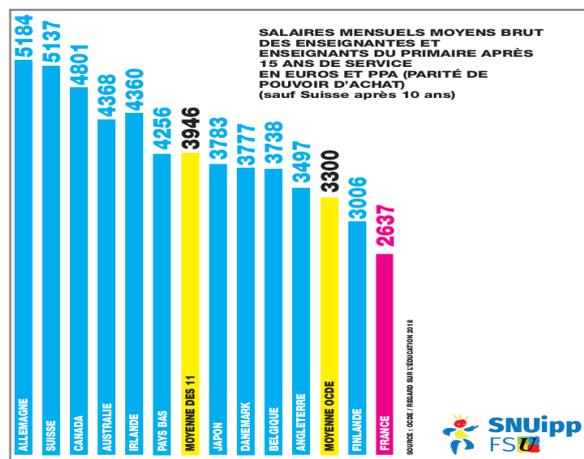
Cette situation doit évoluer : les échelons de la classe exceptionnelle doivent être transformés en échelons

supplémentaires de la hors classe de sorte que tous les collègues puissent approcher l'indice 1000 avant leur retraite sans fausse sélection au mérite...

Il y a urgence !

Le gouvernement doit impérativement revoir sa politique salariale et s'engager dans la poursuite de la revalorisation des carrières et des traitements : la rémunération des enseignant-es doit être au même niveau que celle des cadres de la Fonction publique ou du secteur privé. C'est d'autant plus urgent que la future réforme des retraites, de l'aveu même du gouvernement, serait particulièrement défavorable aux fonctionnaires en raison d'une telle politique salariale.

C'est pourquoi, le SNUipp avec la FSU continuera de défendre le pouvoir d'achat des agent-es publics afin d'obtenir une réelle reconnaissance de leur travail et de leur engagement au service de l'intérêt général.



ÊTRE
CONSIDÉRÉ-E,
ÇA COMMENCE
PAR ÊTRE
MIEUX PAYÉ-E.

C'EST BEAUCOUP
DEMANDER ?

LES BONS DU POINT ÉCOLE

Faire vivre la liberté pédagogique pour faire réussir tous les élèves

La maîtrise des fondamentaux, enjeu de l'école du XXIème siècle ? Les études internationales montrent que le logiciel ministériel est bel et bien frappé d'obsolescence. En effet, les savoirs de base comme le déchiffrage sont bien maîtrisés par les élèves français. Par contre, les savoirs de haut niveau comme la compréhension de l'implicite le sont beaucoup moins, en particulier pour les élèves des classes populaires. Loin de leur proposer l'accès à une culture commune, l'école des fondamentaux leur refuse l'accès au sens, indispensable à la réussite future et à l'exercice de la citoyenneté.

La circulaire de rentrée 2019 donne le « la » de cette école à l'ambition au petit pied. Il s'agit surtout de mettre la profession au pas. La cadence est donnée par cinq nouveaux « guides des bonnes pratiques » qui tiennent lieu de partition injonctive. En point d'orgue, la maternelle est promise au retour d'une primarisation qui ne manquera pas de générer de l'échec prématuré. A la baguette, les corps d'inspection sont mobilisés pour mettre en musique avec autorité le petit guide orange CP et autres recommandations ministérielles qu'un pilotage hiérarchique renforcé présente comme un solfège réglementaire. Les visites de classe sont appelées à se multiplier, dévoyant l'accompagnement de ses visées formatives pour en faire un outil de contrôle de conformité à

des partis-pris contestables.

Une telle caporalisation des enseignantes et des enseignants permettra-t-elle à l'école de chanter juste l'air de la réussite de tous ? Il est permis d'en douter à la lecture de la récente enquête TALIS qui dévoile le défaut de formation au sein d'un système éducatif français, placé en dernière position des 48 pays analysés.

Or, de nombreuses études rappellent que le meilleur impact sur la réussite des élèves relève de l'exercice d'une pleine professionnalité enseignante et par là d'une solide formation initiale et continue, adossée à la recherche. Ainsi, la capacité à effectuer les retours d'informations immédiats auprès des élèves au cours du processus d'apprentissage, l'explicitation des stratégies méta-cognitives, l'organisation et la mise en place de tutorat par les pairs et d'apprentissage collaboratif en groupe-classe sont des leviers puissants mais qui ne relèvent pas de l'improvisation.

Des pistes ambitieuses qui ouvrent bien d'autres perspectives que le triptyque officiel évaluation standardisée, remédiation uniformisée et individualisation forcée, claironné par le ministre.

ÊTRE
RECONNU-ES
COMME
LES PROS
DE L'ÉCOLE.

C'EST BEAUCOUP
DEMANDER ?

LES BONS DU POINT ÉCOLE

Lecture : un « 4-pages » pour dire que les enseignants sont capables de penser leur travail.

Le ministre, à grand renfort de guides, prône la méthode syllabique. Dix organisations d'une même voix répondent que lire ne se limite pas à décoder ou à oraliser le plus rapidement possible. Apprendre à lire est une opération complexe et lire c'est comprendre.

La publication éditée par dix organisations dont le SNUipp-FSU décrypte les prescriptions ministérielles, en les confrontant aux travaux de la recherche. À télécharger sur le site à l'adresse suivante :

http://55.snuipp.fr/IMG/pdf/Apprendre_a_lire_4_pages_juin_2019_.pdf

REFORME DES RETRAITES

Retraites : vers une réforme systémique dangereuse pour les fonctionnaires !

Dans le système actuel, le montant des pensions dépend des rémunérations perçues les 6 derniers mois pour les fonctionnaires et du nombre de trimestres validés. S'il a été dégradé par les réformes passées, ce système est viable et présente un certain nombre de garanties, notamment par la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle permettant de compenser des situations d'interruption ou de réduction de carrière, situations liées à la famille, à la maladie, au chômage et même au veuvage (pensions de réversion).

Dans le nouveau système qui serait basé sur les cotisations transformées en points, c'est l'ensemble des rémunérations perçues pendant la carrière qui serait pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Cela tirerait obligatoirement vers le bas le montant des pensions.

Les primes et les indemnités seraient prises en compte dans le calcul de la pension mais cela pénaliserait les enseignant-es du 1er degré qui ne perçoivent que très peu d'indemnités, 8% de la rémunération totale en moyenne, quand la moyenne perçue par les fonctionnaires est de 23%.

Dans un système à points, il est impossible de connaître à l'avance le montant de la future pension car le taux de conversion du point ne sera connu qu'au moment du départ à la retraite.

A cela s'ajouterait le risque d'un ajustement de la valeur du point aux ressources affectées (la part du PIB utilisée pour les retraites) qui entraînerait la paupérisation des nouveaux retraités.

Dans un système à points, on ne sait pas comment les mesures de solidarité se traduiraient, ni comment elles seraient financées (cotisations ou impôts ?).

Les femmes seraient les premières à pâtir de cette réforme, et d'une baisse certaine de leur pension, du fait de carrière plus courtes, plus heurtées et de postes moins bien rémunérés.

Le SNUipp et la FSU s'opposent à ces réformes injustes qui vont créer plus d'inégalités, moins de transparence et auront pour conséquence de réduire l'ensemble des pensions.

Des solutions de financement existent. Elles permettraient de revaloriser de façon significative les pensions : fin de l'exonération de charges sur les entreprises et du CICE, rétablissement de l'ISF.

CARRIÈRES : MODIFICATIONS RENDEZ VOUS DE CARRIÈRE

PLUS DE
54 000
ADHÉRENTES
ET
ADHÉRENTS

VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

SNUipp
FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Textes de références :

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'Éducation nationale.

Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté précédent.

Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Un arrêté du 21 juin 2019, publié au JO du 6 juillet 2019, modifie sur quelques points les modalités de mise en œuvre du RDV de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues de l'EN.

Pour rappel : tous les personnels concernés doivent être informés individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un RDV de carrière l'année scolaire à venir. Puis, dans le courant de l'année scolaire, le RDV de carrière est notifié par l'autorité hiérarchique.

Premier changement : le délai de notification du RDV de carrière est diminué, il passe de un mois à 15 jours (sans toutefois pouvoir être compris dans une période de vacances).

Deuxième changement : une fois le compte rendu du RDV de carrière communiqué à l'enseignant, celui-ci n'a plus que 15 jours au lieu de 3 semaines pour formuler des observations écrites.

La notification de l'appréciation finale de l'IA-DASEN reste fixée dans un délai de deux semaines après la rentrée scolaire de septembre. Cependant, cette notification a lieu au plus tard le 15 octobre pour les personnels qui, en raison de leur situation particulière, ont bénéficié d'un RDV de carrière après la période initiale prévue (nouvel article ajouté à l'arrêté).

Les modalités de recours restent quant à elles inchangées : l'enseignant peut demander la révision de son appréciation finale dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification.

En cas de réponse défavorable ou d'absence de réponse dans un délai de 30 jours, il pourra alors saisir la CAPD « recours » dans un nouveau délai de 30 jours (voir circulaire du secteur administratif n° 003 du 28 septembre 2018).



A SUIVRE...LA MATERNELLE DANS LE VISEUR

La rentrée 2019, en maternelle, sera marquée par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, censée participer à la réduction des inégalités scolaires. Mais on voit mal comment cette mesure pourrait améliorer des conditions de scolarisation dégradées, quand 97,2 % d'une classe d'âge fréquente déjà la petite section. A Mayotte et en Guyane, elle est un véritable enjeu et les 100% ne seront pas atteints, faute de créations de classes et de locaux. Dans le même temps, la scolarisation des moins de trois ans, pilier de la réussite scolaire pour les élèves des familles les plus éloignées de la culture scolaire, stagne à moins de 12 % d'une classe d'âge.

Une école publique affaiblie

L'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans se traduit donc essentiellement par un cadeau à l'école privée, à hauteur de 150 millions d'euros. Pas de quoi inverser le sous-investissement dans une maternelle publique en sureffectifs, en manque de locaux et de matériels adaptés, ni d'améliorer les conditions de scolarisation ou la formation des personnels.

En matière de relation école-familles, le contrôle administratif de l'assiduité se substitue au rapport de confiance, fondé sur la libre adhésion des parents. Les seuls aménagements possibles sont à l'initiative des familles, pour les élèves de petite section, sur les heures de classe l'après-midi. Il appartient au directeur après

consultation de l'équipe éducative de transmettre un avis à l'IEN qui statuera. Si cela a le mérite de clarifier les responsabilités, cette mesure rigidifie les organisations possibles. Les évolutions et adaptations sont rendues plus compliquées et les procédures sont chronophages, notamment pour les directeurs ou directrices. Les rentrées échelonnées ou adaptées ne sont pas envisagées, les problématiques de locaux ignorées. L'identité de la maternelle, sa capacité à s'adapter aux besoins et aux rythmes du jeune élève, à prendre en compte le contexte social et culturel d'une première scolarisation, sont remises en cause.

Le retour de la primarisation

Les objectifs assignés à la maternelle par la circulaire de rentrée 2019 relèvent des mêmes contradictions entre ambitions et réalisations. L'insistance en faveur de la sécurité affective des élèves dépend du seul « discours positif » des enseignantes. Elle ne s'accompagne d'aucune mesure de nature à améliorer les conditions d'accueil. Tournant le dos à l'ambition et aux équilibres des programmes 2015, les missions sont réorganisées prioritairement autour de la phonologie enseignée dès la PS, du vocabulaire et de la « préparation aux apprentissages fondamentaux ». Ce retour à la primarisation produit des effets bien connus : construction précoce de la « difficulté scolaire » et renforcement des inégalités scolaires.

AMÉNAGEMENT DE L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ EN PETITE SECTION MATERNELLE

Le [décret n°2019-826 du 2 août 2019](#) « relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section maternelle » est paru au JO le 4/08/19.

Son article 1^{er} ajoute au code de l'éducation l'article R. 131-1-1 qui décrit la mise en place d'un possible d'aménagement de l'assiduité scolaire. **Cet aménagement porte sur les heures de l'après-midi et uniquement pour les élèves de petite section.** Il permet aux parents de faire une demande pour un retour à l'école plus tardif (en milieu d'après-midi) certains ou tous les jours. Il découle des termes de la circulaire, qu'elle n'impose pas l'obligation d'un temps présence l'après-midi.

La demande

Elle est « écrite et signée » par les parents de l'élève concerné et adressée à

la directrice/au directeur de l'école, qui la transmet, **avec son avis** à l'IEN de la circonscription dans un délai de deux jours.

Cet avis est délivré après « dialogue avec les membres de l'équipe éducative ».

Dès lors que l'avis est favorable, l'aménagement est mis en place, à titre provisoire dans l'attente de la **décision finale de l'IEN.**

En cours d'année, les parents peuvent faire une demande de modification de l'aménagement selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.

La décision finale de l'IEN

L'IEN a quinze jours pour transmettre sa décision à l'école, à défaut, la décision est réputée favorable. C'est à la directrice/au

directeur de communiquer aux parents par écrit la décision de l'IEN. **Pour le SNUipp-FSU, en cas de décision défavorable de l'IEN, il convient de renvoyer les parents insatisfaits vers lui.**

Le rôle du règlement intérieur

C'est l'outil qui doit permettre aux équipes éducatives d'encadrer le dispositif. Ainsi, dans la partie portant sur les horaires de l'école, les conseils d'école pourront statuer sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif. Il s'agira de préciser un horaire déterminé (exemples de 15 h à 15 h 10, 15 h 15 à 15 h 25, ...). Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.

Augmentation de l'indemnité REP + et rémunération des tuteurs CAPPEI

Indemnité REP +

L'arrêté du 23 juillet 2019 paru au JO du 23 août 2019 modifie le montant de l'indemnité REP +. Celle-ci passe de 3 479 € à **4 646 €** annuel à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le montant de l'indemnité REP demeure quant à elle inchangée : 1 734 € annuel.

Textes de référence :

Décret n° 2015-1087 du 28 août 2015.

Arrêté du 28 août 2015 (modifié) fixant les taux annuels en application du décret n°2015-1087 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ».

Rémunération des tuteurs CAPPEI

La note DGRH n°2018-0521 datée du 26 juin 2019 et intitulée « rôle et rémunération des tuteurs du CAPPEI » fixe leur indemnisation à hauteur d'un montant compris entre 500 et 700 € par stagiaire, le nombre de stagiaires encadrés ne pouvant excéder 2 par tuteur.

Textes de référence :

Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 (rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement).

Arrêté du 7 mai 2012 (article 3) pris en application du décret n°2010-235.

Modification dès la rentrée des procédures d'élections des représentants des parents d'élèves.

Un décret et un arrêté parus au JO du 20 août apportent des modifications sur deux dossiers distincts :

Election au conseil d'école

[L'arrêté du 19 août 2019 \(NOR : MENE1920960A\)](#) modifie [l'arrêté du 13 mai 1985](#) relatif au conseil d'école (NOR: MENE1920960)

Désormais le choix du mode de vote est de la seule responsabilité du directeur/teur (après consultation du conseil d'école), qui peut choisir entre :

- Vote à l'urne et par correspondance
- Vote exclusivement par correspondance

En cas d'absence de candidats dans le collège des parents d'élèves, le tirage au sort sera effectué par la directrice/le directeur en lieu et place de l'IEN. En la matière, il s'agit d'une simple mise en concordance de la procédure effective.

Ces dispositions entrent en application à compter de la rentrée 2019. Mais rien n'est dit sur comment consulter les conseils d'école, non encore élus, sur les modalités de vote ? Il convient sur cet aspect d'interroger les DASEN sur la mise en place de cette mesure dès cette rentrée, et d'inciter les directeurs-trices à en faire de même lors des réunions de rentrée avec les IEN.

Intervenants extérieurs

[Le décret n°2019-838 du 19 août 2019](#) modifie l'article [R. 911-59](#) du code de l'éducation

C'est désormais le directeur/la directrice qui autorise les personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de **la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine** à intervenir dans l'école.

! Ce qui change à la rentrée

Vous trouverez l'ensemble des changements de rentrée en allant à l'adresse ci-jointe :

http://55.snuipp.fr/IMG/pdf/ce_qui_change_a_la_rentree_.pdf



C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?